



**ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DE L'UNION POUR LA
MEDITERRANÉE**



La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture

RECOMMANDATION

- **Les perspectives pour les jeunes dans la Méditerranée d'aujourd'hui**
Rapporteurs: M. Korichi (Algérie), M. Le Hyaric (PE).
- **Migration, emploi et intégration**
Rapporteurs: M. Alzyoud (Jordanie), M. Romeva i Rueda (PE)
- **Une charte méditerranéenne des valeurs et du dialogue interculturel**
Rapporteur: M. Kasoulides (PE)

Les perspectives pour les jeunes dans la Méditerranée d'aujourd'hui

La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée,

- A. considérant que la Méditerranée est une mer commune, le bassin méditerranéen un espace géographique ouvert, lieu de circulation des personnes et des idées et carrefour d'échanges qui a contribué à fonder une histoire et une culture commune;
- B. considérant que les mouvements pour la démocratie et la justice connus sous le nom de « printemps arabe » sont la meilleure preuve de l'ouverture d'esprit et de la perméabilité des populations du pourtour méditerranéen aux idées qui circulent dans cet espace et de leur sensibilité aux événements qui s'y produisent; considérant que ces mouvements attestent que les idées de progrès, de justice sociale et d'émancipation des citoyennes et des citoyens sont aussi portées par les sociétés du sud de la Méditerranée et y sont revendiquées avec détermination, notamment par sa jeunesse;
- C. considérant que les mouvements pour la démocratie et la justice connus sous le nom de « printemps arabe » sont le fait, en grande partie, d'une jeunesse ouverte sur l'espace méditerranéen qui exprime son refus d'une exploitation économique et politique la privant de perspectives d'avenir;
- D. considérant que la politique européenne avant les mouvements pour la démocratie et la justice connus sous le nom de « printemps arabe » s'est plus préoccupée des questions d'immigration et de la stabilité de régimes non-démocratiques que du soutien à un mouvement démocratique sans précédents dans des pays avec lesquels l'Europe a des liens historiques et humains très forts;
- E. considérant les faiblesses des politiques menées par certains gouvernements européens et la solidarité insuffisante avec les populations pour soutenir les réformes à opérer dans les pays méditerranéens en transition n'est pas en phase avec la solidarité des populations de l'Union européenne et, plus particulièrement, de sa jeunesse pour les demandes de changement exprimées par les sociétés du sud de la Méditerranée;
- F. considérant les défis importants auxquels font face les pays du Sud de la Méditerranée: grande dépendance dans certains secteurs (matières premières, biens d'équipement, tourisme) qui rendent ces économies plus vulnérables à la conjoncture mondiale, investissements étrangers souvent limités à des secteurs de sous-traitance à faible valeur ajoutée, gestion de flux migratoires issus de la migration de transition, absence de perspectives pour une jeunesse nombreuse et éduquée mais confrontée à des taux de chômage très importants;
- G. considérant que les faibles progrès enregistrés dans la création de l'Espace euro-méditerranéen de l'enseignement supérieur et de la recherche ne sont pas à la

mesure des objectifs établis dans la Déclaration du Caire de 2007 et qu'il est nécessaire de renforcer les réseaux d'établissements d'enseignement et de recherche euro-méditerranéens en s'appuyant notamment sur les programmes Tempus et Erasmus Mundus, ce en dépit d'initiatives concrètes comme la création en 2008 de l'Université euro-méditerranéenne (EMUNI),

- H. considérant qu'il convient, pour mieux répondre aux aspirations de la jeunesse euro-méditerranéenne après les événements survenus dans la région depuis la fin de l'année 2010, de compléter les propositions des précédentes recommandations de la Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture de l'Assemblée Parlementaire de l'Union pour la Méditerranée, notamment celle adoptée lors de la 7ème session plénière tenue à Rome le 4 mars 2011 sur "L'immigration et l'intégration: dialogue entre les nouvelles générations pour le développement d'une culture de paix";

Un nouveau regard sur les mouvements pour la démocratie et la justice connus sous le nom de « printemps arabe »

1. se félicite et soutient les mouvements populaires et revendications démocratiques exprimés par les jeunes des pays de l'espace méditerranéen;
2. se félicite du déroulement des élections qui se sont récemment tenues dans des pays du sud de la Méditerranée, prouvant ainsi qu'un système pluraliste peut permettre à la diversité des composantes politiques et sociales des pays concernés de s'exprimer librement;
3. rappelle que les mouvements pour la démocratie et la justice connus sous le nom de « printemps arabe" ont été portés par une jeunesse nombreuse et éduquée; rappelle que cette jeunesse est, pour l'instant, quasiment absente des lieux de pouvoir économique et politique; appelle en conséquence à prendre en compte ses attentes et son refus d'être instrumentalisée;
4. rappelle la sensibilité des jeunes européennes et arabes à la profonde injustice à laquelle fait face le peuple palestinien, observe que le déni d'un Etat pour le peuple palestinien est contraire à l'idéal de dignité qui est à l'origine des demandes des jeunes arabes et européennes;
5. exprime son soutien et sa solidarité au peuple syrien, et en particulier à sa jeunesse, qui lutte en ce moment pour la liberté et la démocratie dans son pays;
6. rappelle que les aspirations à la liberté, à la dignité, à l'équité socio-économique, aux libertés politiques, et que le rejet de l'autoritarisme, de l'injustice, du népotisme, de la corruption et du clientélisme, sont les mêmes pour les jeunes arabes et européennes;
7. rappelle que les périodes de grandes mutations sont promptes à des soubresauts, à une instabilité qui peut être mise à profit par des forces rétrogrades, appelle en conséquence l'Union européenne et ses Etats-membres à soutenir économiquement et politiquement ces changements qui reposent en grande partie sur la jeunesse arabe;

8. demande à l'Union Européenne de faire primer les droits fondamentaux dans la considération de ses politiques avec ses voisins, demande que ce principe prime dans la considération de tous les accords conclus ou à venir par l'Union européenne;
9. appelle à construire un partenariat économique de type nouveau basé sur la coopération et l'échange sur un pied d'égalité entre Etats du Nord et du Sud de la Méditerranée, qui pourrait avoir pour fondement une Union pour la Méditerranée revitalisée et dotée de moyens financiers conséquents;

Un espace de circulation méditerranéen pour la jeunesse Euro-méditerranéenne

10. appelle à revoir la politique migratoire de l'Union européenne envers ces voisins au vu des changements historiques des mouvements pour la démocratie et la justice connus sous le nom de « printemps arabe » et à promouvoir des partenariats favorisant les échanges humains, le partage des connaissances, la liberté de circulation;
11. appelle à la mise en place d'une politique des visas plus souple pour les étudiants, apprentis, enseignants et chercheurs et les visites familiales, au respect des directives sur le regroupement familial ainsi qu'à l'établissement de critères uniformes ouvrant des canaux d'accès pour les migrations du travail respectant les droits des travailleurs migrants et les acquis des travailleurs locaux; souligne l'impact positif pour le dialogue des cultures euro-méditerranéen du maintien de liens forts des migrants établis dans l'UE avec leur pays d'origine;
12. demande l'adoption d'un texte commun régissant les droits des travailleurs migrants dans l'Union européenne et leur accordant une égalité totale de traitement, de conditions de travail, d'accès à la protection sociale et d'accès aux services publics y compris le logement social;
13. demande aux Etats membres de favoriser l'accès au logement des jeunes européens et des jeunes issus des pays tiers en favorisant la mise en place de mécanisme de cautions et garanties prises en charge par les autorités locales ou nationales;
14. se félicite de l'accès au monde du travail que fournissent les volontariats et les stages professionnels pour les jeunes européens ou issus des pays tiers, rappelle néanmoins que les stages ne doivent en aucun cas remplacer un emploi et doivent être soumis à des règles strictes en matière de temps de travail et de rémunération;
15. s'inquiète de la précarisation poussée du travail pour les jeunes et les migrants et des multiples formes qu'elle peut prendre (temps partiel, travail en intérim, contrats précaires...) ; rappelle que ces populations sont parmi les plus précaires avec des ressources et une épargne limitées; soutient des politiques spécifiques contre le chômage pour tous les jeunes, européens ou migrants;

Un espace d'enseignement commun pour la jeunesse Euro-méditerranéenne

16. rappelle que l'éducation publique et gratuite pour tous doit être une priorité pour l'ensemble des Etats du pourtour méditerranéen, la Méditerranée devant rester cet espace de partage qu'elle a toujours été; demande des programmes d'échanges universitaires, professionnels, culturels, beaucoup plus ambitieux et tenant compte des nouvelles dynamiques au sein de la société civile;
17. demande de développer les potentialités des programmes existants (Erasmus Mundus, Tempus) en augmentant de manière significative leur dotation financière, en prévoyant des mécanismes pour assurer la qualité et la comparabilité de l'enseignement supérieur, notamment celui délivré à travers ces programmes, en soutenant davantage la collaboration entre les universités et en facilitant la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs entre les rives Nord et Sud de la Méditerranée et entre les pays sud méditerranéens; rappelle qu'un système indépendant d'allocation de bourses sur des critères de moyens permettrait d'étendre l'étendue et la diversité de ces programmes;
18. estime indispensable de promouvoir la visibilité, la compréhension et l'accessibilité du Programme Erasmus Mundus pour les étudiants, notamment les universités de la rive sud, afin de sortir ce programme du cercle d'une élite initiée et de renforcer la participation et la diversité des étudiants des pays du sud de la Méditerranée dans ce programme, notamment en l'ouvrant aux étudiants des premiers cycles universitaires et pas seulement des masters et des doctorats; invite à promouvoir le dynamisme des échanges en favorisant la visibilité des enseignements des universités du Sud de la Méditerranée;
19. demande dans un second temps l'établissement d'un vrai système Euro-méditerranéen de formation croisée et d'échanges avec trois volets: éducation supérieure, formation professionnelle et échanges culturels décentralisés, ainsi que le droit au travail; appelle à cet effet la Commission européenne à reprendre la proposition du Parlement européen relative à la création de programmes euro-méditerranéens Erasmus (échanges d'étudiants) et Leonardo da Vinci (formation professionnelle);
20. préconise que les synergies entre les différents programmes d'éducation, de recherche et culturels dans la région de la Méditerranée soient favorisées activement, recommande à cet effet le développement des programmes d'enseignement à distance qui ouvrent la voie à des coopérations toujours plus poussées;
21. recommande, indépendamment de leur participation aux programmes d'échange existants ou à venir, d'augmenter les possibilités d'octroi de visas aux étudiants, enseignants et chercheurs pour un échange effectif d'idées et de savoirs;

Un ensemble de droits communs pour la jeunesse Euro-méditerranéenne

22. rappelle que l'essentiel des migrants venant dans l'Union européenne pour des raisons professionnelles ou familiales sont souvent jeunes et ont besoin de

structures d'accompagnement et d'orientation favorisant leur intégration; demande à cet effet aux Etats membres de l'Union européenne de mettre en place un dispositif efficace et gratuit d'apprentissage de la langue, des structures facilitant la connaissance des droits, des institutions du pays d'accueil et d'accompagnement dans la vie citoyenne; appelle à ne pas discriminer les résidents de longue durée pour l'attribution de la citoyenneté et soutient le droit des jeunes migrants à participer aux élections;

23. rappelle l'importance primordiale que revêtent les structures d'aide et d'accompagnement pour les femmes et jeunes femmes issues de pays tiers qui subissent une double discrimination, fondée sur le sexe et sur l'origine;
24. rappelle le rôle joué par les femmes dans les évolutions en cours au sud de la Méditerranée; rappelle que les revendications de dignité et de liberté ont une importance particulière pour leur émancipation et que les femmes ne doivent en aucun cas être les oubliées des processus démocratiques, électoraux et de participation dans les instances de décision qui sont en élaboration; soutient les mesures leur accordant une meilleure représentation dans les organes de prise de décision, comme en Algérie, Tunisie et Maroc où un nombre significatif de femmes siègent dans des assemblées élues;
25. soutient le droit de toutes les femmes, et en particulier des femmes jeunes, des deux rives de la Méditerranée à la libre détermination de leur avenir, au travail, à une carrière professionnelle et au libre choix au sein de la société et de la famille;
26. condamne fermement toute discrimination et stigmatisation telles que formulées dans l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme ; dénonce l'instrumentalisation politique de la peur de l'autre, ainsi que toute banalisation d'un discours populiste stigmatisant certaines catégories ou groupes de personnes selon leurs origines sociales ou géographiques, leur appartenance à une communauté religieuse ou leur assimilation à cette communauté; demande la création d'une agence européenne chargée de lutter contre les discriminations et l'exclusion qui pourrait être saisie par tout résident sur le sol communautaire, avec un pouvoir de contrôle; suggère aux Etats membres et aux partenaires méditerranéens de l'UE la mise en place d'une telle agence dans leur pays,
27. demande la rédaction d'une convention euro-méditerranéenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales à l'image de la convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales; suggère que cette convention euro-méditerranéenne puisse servir de base juridique pour faire appel contre toute décision contraire à son esprit;
28. charge son Président de transmettre la présente recommandation à la Coprésidence de l'Union pour la Méditerranée, au Secrétaire général du Secrétariat de l'UpM, au Conseil des ministres de l'Union européenne, à la Haute Représentante/Vice-présidente Catherine Ashton, à la Commission européenne, aux Parlements et aux gouvernements des États membres de l'Union pour la Méditerranée et au Parlement européen.

Migration, emploi et intégration

La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée,

- considérant que la mobilité est un facteur essentiel de la nouvelle stratégie de voisinage et que la politique révisée de l'UE en réponse aux mouvements pour la démocratie et la justice connus sous le nom de « printemps arabe » devrait pleinement soutenir le processus de démocratisation en apportant non seulement de l'aide humanitaire, mais également de l'aide en vue des réformes politiques, sociales, économiques et culturelles;
- considérant que l'instabilité politique, sociale et économique, le manque de sécurité, la répression politique et les régimes autoritaires sont les causes principales des migrations, dès lors qu'ils privent les communautés touchées de perspectives locales viables et de revenus et, partant, du droit de choisir d'émigrer ou non, ce qui met leur vie en danger permanent et ne laisse comme unique option que l'émigration; considérant que les changements climatiques et la dégradation environnementale sont des causes de plus en plus fréquentes des migrations;
- considérant que la migration, tout en entraînant des défis en termes d'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil, a contribué à l'échange d'idées, qui a conduit à l'enrichissement tant culturel qu'économique de toute la région euro-méditerranéenne et a parallèlement soulevé des questions d'insertion et d'adaptation sociales;
- considérant qu'une croissance démographique plus lente dans l'Union européenne causera des pénuries sur le marché du travail tandis que les tendances démographiques du sud de la Méditerranée constituent un défi pour l'ensemble de la région;
- considérant que, dans le contexte d'un partenariat euro-méditerranéen renforcé, il conviendrait de donner un nouvel élan à la coopération en matière de politique migratoire entre les pays de l'Union pour la Méditerranée (UpM) à la suite des événements historiques qui se sont déroulés dans les pays de la rive sud de la Méditerranée depuis la fin de l'année 2010;
- considérant que les conséquences de la crise économique et financière se sont ajoutées aux défis politiques et sociaux existants dans la région euro-méditerranéenne, notamment en rapport avec le problème du chômage;
- considérant qu'il est de l'intérêt commun des pays de la rive sud de la Méditerranée et de l'UE de réduire le taux de chômage dans la région et d'offrir à leurs populations, notamment aux jeunes, de l'espoir pour le futur, tout en atténuant parallèlement le phénomène de la fuite des cerveaux dans les pays d'origine des migrants;
- considérant qu'aucun État membre de l'UE n'a, à ce jour, ratifié la Convention de l'ONU sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres

de leur famille; considérant que cette convention constitue le cadre juridique international le plus étendu pour la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, et qu'elle oriente les États sur la démarche à suivre pour respecter les droits des migrants lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques relatives à la migration de main-d'œuvre;

- considérant qu'une approche plus coordonnée et globale de la gestion des flux migratoires est de nature à renforcer le respect de la dignité de tous les migrants, lesquels sont susceptibles de contribuer à répondre aux besoins de main-d'œuvre dans les pays de transit et de destination et de donner une impulsion au développement dans les pays d'origine;
1. réaffirme que le partenariat euro-méditerranéen vise à rapprocher les deux rives de la Méditerranée en vue d'établir une zone de paix, de démocratie, de sécurité et de prospérité;
 2. rappelle, dans ce contexte, que la mobilité et les contacts entre les peuples sont fondamentaux afin de promouvoir la compréhension mutuelle et le développement économique, étant donné qu'ils sont indispensables pour le commerce, l'échange d'idées, la diffusion de l'innovation et pour aborder les questions sociales et relatives à l'emploi;
 3. invite à développer des instruments en vue d'établir une politique migratoire euro-méditerranéenne commune pour promouvoir le progrès économique et social ainsi que l'emploi dans les pays de transit et dans les pays d'origine et de destination, et pour accroître la cohésion sociale en améliorant l'intégration des migrants, comme proposé dans sa recommandation intitulée «Immigration et intégration: dialogue entre les nouvelles générations pour le développement d'une culture de paix» adoptée le 4 mars 2011 à Rome;
 4. estime, dans le cadre d'une stratégie cohérente à long terme, qu'il est indispensable d'analyser les causes profondes des flux migratoires afin d'apporter des réponses plus appropriées au droit à la mobilité;
 5. rappelle que l'immigration légale bien gérée est bénéfique aux pays de l'UE, grâce à la contribution économique des migrants, ainsi qu'aux pays tiers, grâce à l'argent que les migrants envoient dans leur pays d'origine; souligne en outre l'importance de soutenir des initiatives visant à promouvoir la participation des migrants aux projets de développement et de formation dans leurs pays d'origine et de destination;
 6. met en évidence le fait qu'en raison de l'importance de la migration Sud-Sud, en particulier la migration de transit en provenance d'Afrique, le thème examiné («Migration, emploi et intégration») ne devrait pas être exclusivement examiné à travers un prisme «nord-sud»; estime, dans ce contexte, qu'il conviendrait que la plupart des recommandations suivantes soient approuvées et mises en œuvre par tous les pays de l'UpM; invite à cet égard tous les pays de l'UpM et les pays de l'UE à ratifier la Convention de l'ONU sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille;

7. souligne le fait que la mobilité professionnelle est un domaine dans lequel l'UE et ses voisins peuvent être complémentaires, étant donné que la main d'œuvre européenne vieillit et que des pénuries de main d'œuvre apparaîtront dans certains domaines spécifiques tandis que les pays voisins du sud de l'UE disposent de travailleurs instruits, jeunes et doués pouvant combler cette pénurie;
8. considère qu'un appui aux États politiquement instables et économiquement fragilisés - cette fragilité étant vraisemblablement à l'origine de migrations illicites, devrait en général comprendre, outre une aide budgétaire et des stratégies visant à assurer ou à renforcer la stabilité, des investissements directs et des stratégies d'accès au marché, des stratégies de développement rural et de sécurité alimentaire, un soutien au titre des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), des politiques de création d'emplois, le développement des infrastructures, une aide aux PME, des facilités de microcrédit et des stratégies visant à promouvoir la démocratisation et la bonne gouvernance, l'insertion sociale, l'autonomisation des femmes et des groupes minoritaires ou défavorisés, et la tolérance religieuse et ethnique;
9. se félicite de la communication de la Commission européenne intitulée «Un dialogue pour les migrations, la mobilité et la sécurité avec les pays du Sud de la Méditerranée» (COM (2011) 292 final, 24.5.2011); rappelle, dans ce contexte, que les partenariats pour la mobilité proposés dans cette communication ne devraient pas être essentiellement axés sur des questions de sécurité;
10. soutient vigoureusement le principe du partenariat avec les sociétés civiles et invite la Commission et la Haute représentante/Vice-présidente, de concert avec les pays de l'UpM, à mettre en place des mécanismes propres à en assurer la pleine application, ce qui suppose en particulier d'élaborer un mécanisme associant la société civile à la définition d'objectifs et de critères de référence ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi de tous les accords avec les partenaires, d'établir un dialogue transparent constant sur les questions relatives à la justice et aux affaires intérieures avec les autorités démocratiquement élues et les parlements nationaux, et de renforcer le contrôle démocratique parlementaire sur tous les mécanismes, dialogues et accords en matière de migration;
11. recommande l'adoption d'un partenariat euro-méditerranéen pour la mobilité qui contiendrait les conditions du droit à la liberté de circulation entre les deux rives de la Méditerranée; à cette fin, invite l'UpM à établir un dialogue structuré entre les institutions de l'UE et les autorités des pays tiers afin de concevoir une approche de la mobilité qui soit bénéfique pour tous, incluant:
 - des progrès en matière d'assouplissement et de facilitation du régime des visas afin d'évoluer vers une mobilité satisfaisante des citoyens;
 - une utilisation accrue des possibilités offertes par le code communautaire des visas,

- l'évaluation des partenariats pour la mobilité existants, en particulier les conséquences de l'interdépendance entre aide au développement, sécurité, migration régulière et migration irrégulière, comme cela avait été défini dans l'approche globale sur la question des migrations,

- la migration circulaire comme un outil à double sens visant à 1) favoriser la mobilité continue et fluide des personnes, au profit des deux parties, 2) proposer des mesures afin de faciliter les opportunités de migration légale bien maîtrisée et 3) accueillir un plus grand nombre de personnes tout en évitant la séparation permanente ou à long terme des familles;

12. demande instamment à la Commission européenne de veiller à ce que tout accord de réadmission signé par l'UE et ses États membres respecte pleinement les droits de l'homme et le principe de non refoulement et ne menace d'aucune façon toute personne nécessitant une protection internationale et invite l'UE à tout mettre en œuvre pour faciliter la conception d'un système d'asile européen accessible, juste et protecteur; invite la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne à mettre en œuvre les recommandations formulées dans l'évaluation de la Commission portant sur les accords de réadmission conclus par l'UE qui a été publiée le 23 février 2011;
13. souligne, à cet égard, que la mobilité des jeunes et des étudiants devrait être traitée en priorité afin de contribuer à lutter contre le chômage des jeunes aussi bien dans les pays du sud de la Méditerranée qu'en Europe, et à faciliter l'intégration sur leurs marchés du travail respectifs; met en évidence la nécessité d'accroître les synergies entre le programme «Jeunesse en mouvement» et la politique européenne de voisinage (PEV);
14. insiste sur le fait que l'Union européenne devrait accroître la coopération dans le domaine de l'enseignement universitaire et de la formation professionnelle, en élargissant immédiatement les programmes de bourses et en accroissant leur nombre, et en renforçant la mobilité des étudiants, des diplômés, des enseignants et des chercheurs par la promotion d'échanges entre établissements d'enseignement supérieur et de formation, conjointement avec des partenariats public-privé dans le domaine de la recherche; considère qu'il est essentiel de concevoir des procédures accélérées plus flexibles pour la délivrance des visas dans le cadre de tels programmes;
15. souligne la nécessité de faire progresser les travaux sur la reconnaissance mutuelle des systèmes de qualifications et d'enseignement dans les pays partenaires de la PEV, en particulier en ce qui concerne le rapprochement des diplômes d'enseignement supérieur et des normes dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur; met en évidence la forte nécessité d'une stratégie d'information structurée vis-à-vis des citoyens des partenaires de la PEV concernant la possibilité de participer à des programmes de l'UE;
16. invite la Commission européenne à reprendre la proposition du Parlement européen visant à concevoir un programme Erasmus euro-méditerranéen (échange d'étudiants) et un programme Leonardo da Vinci euro-méditerranéen (formation professionnelle);

17. invite l'Union à faciliter l'accessibilité aux financements de l'Union pour les projets visant à informer les migrants sur leurs droits et responsabilités et à protéger leurs droits, notamment ceux des mineurs non accompagnés, des femmes et des autres groupes vulnérables, ainsi qu'à orienter davantage ces financements vers de tels projets; demande dès lors à la Commission européenne de fournir au Parlement européen un rapport détaillé sur l'utilisation des fonds européens destinés aux pays voisins, notamment dans le cadre du programme thématique de la Commission pour la coopération avec les pays tiers dans les domaines de la migration et de l'asile;
18. invite l'UE à mettre en œuvre les directives relatives aux travailleurs saisonniers originaires de pays tiers et aux personnes faisant l'objet d'un détachement intra-entreprise afin d'accroître la mobilité vers l'UE;
19. invite les pays de l'UpM à s'engager dans un processus d'ouverture de leur marché du travail qui soit mutuellement bénéfique; les invite à inclure des dispositions sur la libre circulation des services dans les accords de libre-échange au sein de la région;
20. invite l'UPM à intensifier ses efforts en faveur du développement et de la démocratisation des pays d'origine, et à soutenir l'état de droit, afin de combattre, à la source, les problèmes découlant de la migration;
21. appuie l'établissement de centres d'information et de gestion des migrations afin d'aider les pays tiers d'origine ou de transit à définir une politique de migration afin de répondre aux préoccupations des migrants potentiels et de ceux qui retournent dans leur pays, proposer des conseils sur l'immigration légale, les possibilités d'emploi et les conditions de vie dans les pays de destination et apporter une assistance aux candidats à la migration en matière de formation professionnelle; souligne en même temps que ce soutien ne devrait pas viser à empêcher les candidats à la migration à réaliser leurs projets, dans le respect du droit à quitter leur pays;
22. invite les pays de l'UpM à consentir à un effort concerté afin de lutter contre tous les types de discrimination touchant les migrants; souligne l'importance de la pleine égalité de traitement entre les travailleurs locaux et les travailleurs migrants, y compris des conditions d'emploi égales (salaires, heures de travail, exigences professionnelles, santé au travail, licenciements, représentation syndicale, conditions de travail, droits syndicaux) en vertu de l'article 15 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, une protection sociale égale et l'égalité d'accès aux services publics et aux emplois du secteur public;
23. charge son président de transmettre la présente recommandation à la coprésidence de l'Union pour la Méditerranée, au secrétaire général du secrétariat de l'UPM, au Conseil des ministres de l'Union européenne, à la Haute représentante/Vice-présidente, Catherine Ashton, à la Commission européenne, aux parlements et gouvernements des États membres de l'Union pour la Méditerranée et au Parlement européen.

Une charte méditerranéenne des valeurs et du dialogue interculturel

La Commission pour la promotion de la qualité de la vie, les échanges entre les sociétés civiles et la culture de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée,

- considérant que l'histoire commune de l'Union européenne et du bassin méditerranéen a donné lieu à un ensemble de valeurs, de philosophies et de croyances dans lesquelles le dialogue culturel et religieux est indispensable pour la compréhension mutuelle;
 - considérant que la promotion et la défense des valeurs et des principes communs aux pays euro-méditerranéens sont des éléments essentiels pour instaurer la paix et la stabilité, propices au développement économique, social et culturel, ainsi qu'à un partenariat euro-méditerranéen renforcé;
 - considérant que le rôle des gouvernements de promouvoir et de garantir le respect des valeurs euro-méditerranéennes communes est essentiel;
 - considérant que le dialogue interculturel est considéré comme un échange de vues ouvert et respectueux entre des individus et des groupes d'origines ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques différentes;
 - considérant que le rôle essentiel de la société civile consiste à faciliter le dialogue interculturel au sein de la région euro-méditerranéenne et à permettre une meilleure compréhension et une plus grande proximité entre les peuples par-delà les frontières culturelles, religieuses et nationales;
 - considérant que les événements historiques qui se sont produits dans le sud de la Méditerranée depuis la fin de l'année 2010 ont offert aux citoyens de ces pays des occasions exceptionnelles d'exprimer plus librement leur volonté de démocratie véritable, de respect des droits de l'homme, de justice et d'état de droit, ainsi que des libertés fondamentales;
1. salue le processus de réforme en cours dans le sud de la Méditerranée; est convaincue que les pays de l'Union pour la Méditerranée (UpM) tireront pleinement parti de ces efforts intensifs en faveur de la démocratie et des réformes, étant donné que le moment est idéal pour établir un véritable partenariat reposant sur la promotion des valeurs et des principes communs;
 2. croit fermement, à cet égard, que la «charte méditerranéenne de valeurs» constituera une étape importante vers un renforcement de l'Union pour la Méditerranée, fondé sur la paix, la sécurité et la stabilité;

3. rappelle sa décision de rédiger une charte euro-méditerranéenne de valeurs, comme indiqué dans la recommandation «Dialogue entre cultures et religions: vers une Charte méditerranéenne de valeurs» adoptée le 4 mars 2011 à Rome; s'engage à présenter un projet de proposition d'ici la fin 2012;
4. demande à une convention euro-méditerranéenne composée de représentants des gouvernements, des parlements nationaux et du Parlement européen d'adopter une «charte euro-méditerranéenne de valeurs» qui repose sur le projet de proposition de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée;
5. invite les chefs d'États et de gouvernements de l'Union pour la Méditerranée à organiser une conférence ministérielle afin de convoquer cette convention;
6. souligne que la charte euro-méditerranéenne de valeurs devra reposer sur un ensemble de principes communs, notamment:
 - la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, de réunion, de conscience, de religion ou de croyance, d'association, de la presse – y compris le libre accès à l'information, la communication et l'internet (l'accès à l'internet étant un droit de l'homme, comme l'ont déclaré les Nations Unies le 6 juin 2011) – et l'égalité entre les hommes et les femmes;
 - la lutte contre la discrimination et le racisme;
 - la répartition équitable des revenus, des richesses, l'égalité des chances, la cohésion sociale et le développement durable;
 - la stabilité démocratique, la justice et l'état de droit, la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance;
 - le non-recours à la force et le règlement pacifique des conflits;
7. rappelle, à cet égard, que les signataires de la charte euro-méditerranéenne de valeurs doivent s'engager à promouvoir la protection des minorités religieuses, la lutte contre la discrimination et le racisme par l'adoption d'une législation appropriée, ainsi que la mise en œuvre efficace de mécanismes d'application; souligne l'importance de la participation aux programmes euro-méditerranéens convenus conjointement à l'intention de la société civile, des services répressifs et d'autres parties prenantes, afin de mettre en pratique la charte de valeurs;
8. estime que le partenariat euro-méditerranéen doit reposer sur des résultats concrets dans ces domaines;
9. souligne l'importance de promouvoir le dialogue interculturel afin de garantir une meilleure connaissance des religions, des croyances et des cultures, une compréhension mutuelle et le respect entre les populations euro-méditerranéennes;

10. estime essentielle la coopération culturelle fondée sur un vrai dialogue entre les cultures et incluant tous les acteurs de la société (autorités, institutions, organisations et associations culturelles);
11. estime qu'encourager la participation à des programmes culturels peut stimuler le développement matériel et non matériel, et insiste dès lors sur l'importance de programmes comme le Media Mundus et d'autres projets gérés sous l'égide de l'Union pour la Méditerranée;
12. salue les initiatives et les efforts non gouvernementaux en matière de dialogue culturel; estime, à cet égard, que la rapport de la Fondation Anna Lindh sur «les tendances interculturelles Euromed 2010» et ses recommandations sont un outil d'action important pour les acteurs de la société civile et les institutions publiques qui aspirent à un rapprochement des populations des deux rives de la Méditerranée;
13. encourage les institutions européennes et les gouvernements nationaux à soutenir l'organisation de séminaires, de conférences et de séances de formation à l'intention des jeunes dirigeants politiques afin de promouvoir les valeurs communes et le dialogue interculturel, contribuant ainsi concrètement à la création d'un nouvel espace de paix, de stabilité et de liberté;
14. demande aux leaders d'opinion, notamment les médias, de promouvoir les valeurs universelles de respect et de tolérance;
15. estime que l'université euro-méditerranéenne (EMUNI) offre une plateforme exceptionnelle pour le renforcement de la coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la mobilité étudiante avec les voisins du Sud, à une période où le développement des relations avec les pays du voisinage méridional, et notamment les jeunes générations, revêt une importance capitale; souligne, à cet égard, que le potentiel de l'EMUNI devrait être développé autant que possible;
16. se félicite de l'accent mis sur l'enseignement et la recherche dans le programme de travail du secrétariat de l'Union pour la Méditerranée, ainsi que de la priorité accordée à la favorisation des programmes d'échanges d'étudiants et de professeurs entre universités; appelle, à cet égard, la Commission européenne à faire sienne la proposition du Parlement européen en faveur de la création d'un programme Erasmus euro-méditerranéen;
17. charge son président de transmettre la présente recommandation à la coprésidence de l'Union pour la Méditerranée, au secrétaire général du secrétariat de l'UpM, au Conseil de l'Union européenne, à la Haute représentante/Vice-présidente Catherine Ashton, à la Commission européenne, aux parlements et aux gouvernements des États membres de l'Union pour la Méditerranée et au Parlement européen.